



Saint-Grégoire

GUIDE PRATIQUE DE VOTRE CEREMONIE DE MARIAGE à SAINT-GREGOIRE



ÉDITO



Vous souhaitez vous marier à Saint-Grégoire et nous sommes heureux de vous accompagner dans les préparatifs de cette belle cérémonie.

Au-delà de votre amour, l'acte du mariage civil public et républicain possède toute sa force symbolique et sa modernité. Il est l'acte juridique majeur et officiel qui constitue votre union devant la loi et qui témoigne de votre engagement de solidarité mutuelle.

Nous vous remettons aujourd'hui un guide qui vous accompagnera dans toutes les étapes de la préparation de votre mariage.

Nous serons heureux de partager avec vous ce grand moment de joie et nous vous adressons tous nos vœux de bonheur.

Pierre Breteau,
Maire de Saint-Grégoire

AVANT LE JOUR J

4 étapes essentielles

Selon le choix des époux, le mariage est célébré dans la commune où l'un, ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie depuis au moins un mois.

1°) Compléter le dossier administratif du mariage

- Il est téléchargeable sur le site internet de la ville : www.saint-gregoire.fr
Il peut aussi être retiré, du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00 au Service Etat civil.
- La liste des documents nécessaires est indiquée dans le dossier administratif.

Si l'un ou les deux futurs époux sont de nationalité étrangère

- Selon les pays, la législation peut varier et il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive par Etat. Certains actes de naissance doivent faire l'objet d'une légalisation (apposition d'un cachet, apostille), d'un visa, d'une traduction, ou être complétés par un document supplémentaire délivré par les autorités étrangères.
- Le dossier administratif contient des informations sur ce sujet. Si le pays de naissance n'est pas répertorié, il est indispensable de se rapprocher du service État civil, pour examiner précisément les pièces nécessaires :



: 02.99.23.17.98



: etatscivil@saint-gregoire.fr

2°) Pré-réserver la date de la cérémonie

Pour cela, il est nécessaire de remplir le formulaire que vous trouverez page suivante et de le renvoyer par mail :



: etatcivil@saint-gregoire.fr

ou en le déposant au Service Etat Civil au minimum 2 mois avant le jour désiré ou le plus tôt possible afin de réserver auprès du service la date et l'heure souhaitées.

Une confirmation de pré-réservation vous sera envoyée par mail dès réception du document « Pré-réservation d'une date de célébration de mariage » que vous trouverez page suivante.





PRÉ-RÉSERVATION D'UNE DATE DE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ÉPOUX :

NOM et prénom du l'époux (se) 1 :

Adresse :

Téléphone : adresse mail :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Comprenez-vous le français (oui / non)? :

Situation : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsés ensemble
 Pacsé avec 1 autre partenaire (dissolution obligatoire avant le mariage)

NOM et prénom du l'époux (se) 2 :

Adresse :

Téléphone : adresse mail :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Comprenez-vous le français (oui / non)? :

Situation : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsés ensemble
 Pacsé avec 1 autre partenaire (dissolution obligatoire avant le mariage)

Vous avez choisi de vous marier dans la commune de domicile de l'un de vos parents, merci d'indiquer leur adresse sur St Grégoire :

INFORMATIONS DIVERSES :

-- Avez-vous des enfants ensemble (Oui ou Non) ? :

-- Envisagez-vous de faire un contrat de mariage (Oui ou Non) ? :

-- Combien envisagez-vous d'être le jour du mariage ?

-- Souhaitez-vous échanger les alliances ?

Nous souhaitons réserver notre cérémonie de mariage en Mairie de Saint-Grégoire en date du à H

« La date et l'heure sont fixées par l'officier de l'état-civil après entente avec les parties et en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits des futurs époux.

Cette date ne sera considérée comme définitive qu'après production des pièces demandées et que celles-ci soient reconnues régulières.

Le dossier complet devra être déposé au minimum 2 mois (avant le jour de la célébration du mariage. La présence des deux futurs époux est obligatoire.

Date et signature(s) (suivi de la mention « Lu et approuvé »)

3°) Dépôt du dossier de mariage

- Une fois toutes les pièces rassemblées, vous pouvez déposer sur rendez-vous votre dossier administratif de mariage :



: 02.99.23.17.98



: etatcivil@saint-gregoire.fr

- Le dossier doit être déposé au plus tard 2 mois avant la date de mariage souhaitée.
- La complétude du dossier administratif sera examinée lors de ce rendez-vous (compter environ 20 minutes).
La présence des 2 futurs époux est obligatoire lors de cet échange.
Les documents originaux doivent être présentés.
Si le dossier est complet, ce rendez-vous confirmera la date et l'heure de la cérémonie.

4°) Publication des bans

À la suite de ce rendez-vous, le projet de mariage est rendu public par la validation du dossier : c'est la publication des bans.

Cette formalité est réalisée par la mairie du lieu de célébration.

La publication des bans dure 10 jours.

Le cas échéant, une demande de publication sera envoyée à la mairie de votre domicile et/ou résidence.

LE JOUR J

Qui célèbre votre cérémonie ?

La cérémonie est célébrée par l'officier d'état civil : le maire, un adjoint au maire ou un conseiller municipal.

Il a la légitimité pour assurer le bon déroulement de la cérémonie et garantir sa solennité.

Le mariage est conditionné par la déclaration des époux affirmant leur volonté de s'unir par les liens du mariage reçue par un officier de l'état civil.

Vous pouvez demander également à ce qu'un(e) élu(e) en particulier célèbre votre union. Cette demande est à faire lors du dépôt du dossier administratif.

Une célébration de mariage solennelle

Une célébration du mariage solennelle, publique et républicaine

- L'article 165 du code civil stipule : « Le mariage sera célébré publiquement, lors d'une cérémonie républicaine par l'officier d'état civil de la commune... »
- La solennité du mariage est assurée notamment par le port de l'écharpe tricolore par l'officier d'état civil.
- La cérémonie est publique : elle est célébrée dans une salle ouverte au public.

Où se déroule la cérémonie ?

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville dans Salle du Conseil



Les mariages sont célébrés du lundi au Samedi de 9 H 00 à 17 H 00

Qui vous accueille ?

Les futurs époux sont accueillis par l'Officier de l'état civil qui va procéder à votre union et par un Conseiller Municipal.

Le respect de l'horaire est essentiel pour la bonne réussite de votre journée mais aussi pour celle des autres couples qui ont choisi la même date pour célébrer leur union.

Le déroulement de la cérémonie

La cérémonie dure ~ 20 minutes.

Avant la demande de consentement, l'officier d'état civil lit plusieurs articles du code civil :

Article 212

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Article 213

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Article 214

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Article 215

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Article 371-1

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Après le consentement, la cérémonie se termine par la signature de l'acte de mariage par les époux, leurs témoins respectifs et l'officier d'état civil.

L'échange des anneaux peut se faire à l'issue de la cérémonie.

Les époux reçoivent le livret de famille et un certificat de célébration du mariage civil.

Ce qui est personnalisable :

- Il est possible de mettre une musique lors de votre entrée dans la salle des mariages et à votre sortie. Il vous suffit de mettre la ou les musiques désirées sur une clé USB et de nous la fournir au plus tard la veille du mariage.
Signalez-le à l'agent communal lors du dépôt de votre dossier.
- Vous avez la possibilité de déposer une composition florale sur la table dans la salle. Celle-ci sera à déposer quelques minutes avant votre entrée et retirée à votre départ par l'un de vos invités.

Information complémentaire

Le service de l'état civil de la mairie de Saint-Grégoire se tient à votre disposition

du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00

-- Par téléphone : 02 99 23 17 98 / 07 64 70 99 80

-- Par mail : etatcivil@saint-gregoire.fr

DOSSIER DE MARIAGE



De M et de M

Date du mariage souhaitée :

- Le dossier doit être déposé, complet, 8 semaines au plus tard, avant la date du mariage.
- Son enregistrement, qui s'effectue obligatoirement en présence du couple, nécessite en moyenne une vingtaine de minutes.

RENSEIGNEMENTS SUR

La future épouse

Le futur époux

Nom :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Date de naissance : Commune de naissance :

Département ou pays :

Nationalité (au moment du mariage) :

Téléphone : Courriel :

Célibataire

Veuf(ve) depuis le de

Divorcé(é) depuis le de

Faites-vous l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle

DOMICILE

N° et rue

Commune

Département ou Pays Depuis le :

RÉSIDENCE ACTUELLE (si elle est différente du domicile)

adresse complète :

Depuis le :

Y a-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec la future épouse ou le futur époux :

non oui, lequel

VOS PARENTS	
<p>Premier parent <input type="checkbox"/> Décédé(e)</p> <p>Nom de naissance : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____ <input type="checkbox"/> Retraité(e)</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p>	<p>Premier parent <input type="checkbox"/> Décédé(e)</p> <p>Nom de naissance : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____ <input type="checkbox"/> Retraité(e)</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p>

RENSEIGNEMENTS SUR

La future épouse

Le futur époux

Nom :

Prénoms :

Profession : Retraité(e)

Date de naissance : Commune de naissance :

Département ou pays :

Nationalité (au moment du mariage) :

Téléphone : Courriel :

Célibataire

Veuf(ve) depuis le de

Divorcé(é) depuis le de

Faites-vous l'objet d'une mesure de : Curatelle Tutelle

DOMICILE

N° et rue

Commune

Département ou Pays Depuis le :

RÉSIDENCE ACTUELLE (si elle est différente du domicile)

adresse complète :

Depuis le :

Y a-t-il un lien de parenté ou d'alliance avec la future épouse ou le futur époux :

non oui, lequel

VOS PARENTS	
<p>Premier parent <input type="checkbox"/> Décédé(e)</p> <p>Nom de naissance : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____ <input type="checkbox"/> Retraité(e)</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p>	<p>Premier parent <input type="checkbox"/> Décédé(e)</p> <p>Nom de naissance : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____ <input type="checkbox"/> Retraité(e)</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p>

RENSEIGNEMENTS SUR LES TEMOINS

Joindre les photocopies des pièces d'identité des témoins lisibles et claires.

Toutes les rubriques sont à compléter obligatoirement.

Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins, français ou non, parents ou autre.

Ils sont au minimum 2 et au maximum 4.

TÉMOIN N°1 Nom : Nom d'usage : Prénoms : Profession : Adresse complète :	TÉMOIN N°2 Nom : Nom d'usage : Prénoms : Profession : Adresse complète :
TÉMOIN N°3 Nom : Nom d'usage : Prénoms : Profession : Adresse complète :	TÉMOIN N°4 Nom : Nom d'usage : Prénoms : Profession : Adresse complète :

Nous soussignons (nom et prénom des futurs époux)

.....
Certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants sur l'ensemble de ce dossier.

Date :

Signatures :

Vos histoires, Vous ...

Afin de nous permettre de mieux vous connaître et d'adapter notre discours, nous vous invitons à nous parler de vous, de votre rencontre de ce qui vous touche ensemble ou vous distingue.
Parlez nous de vous sans trop vous dévoiler.
Quelques mots, quelques lignes suffisent ...

.....
.....
.....
.....
.....
.....



LISTE DES PIÈCES DEMANDÉES

Ces documents originaux sont à fournir au moment du dépôt du dossier.

	ÉPOUX ÉPOUSE 1	ÉPOUX ÉPOUSE 2
PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ		
Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ... Fournir l'original et sa photocopie		
ACTE DE NAISSANCE		
Pour les personnes nées en France : Extrait avec filiation et toutes mentions, de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier.		
Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger ou ayant acquis la nationalité française : Extrait avec filiation et toutes mentions, de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier. S'adresser au <i>Ministère des Affaires Étrangères, service central de l'état civil</i> 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr		
Pour les personnes réfugiées : Extrait avec filiation et toutes mentions, de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier. S'adresser à <i>L'Office Français de Protection Réfugiés et Apatrides</i> 201 rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois www.ofpra.gouv.fr		
Pour les personnes de nationalité étrangère : - Extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 6 mois au dépôt du dossier. - Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale de moins de 6 mois au dépôt du dossier. - Certificat de coutume de moins de 6 mois au dépôt du dossier, délivré par les autorités consulaires ou l'ambassade ou à l'OFPRA. Il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale sur les conditions du mariage (âge requis, consentements, délai de publication ...) afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités. S'adresser aux autorités compétentes du pays. Attention : certains actes étrangers nécessitent d'être : -- légalisés : apposition d'un cachet par le consulat ou l'ambassade de votre pays, ou par le consul de France dans le pays. -- apostillés : sceau spécial appliqué par l'autorité de votre pays. Pour connaître les conditions : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-français/legalisation-1499/article/mes-documents-relevant-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense Les documents originaux devront être traduits par un traducteur assermenté en France : https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2019-03/interpretes-traducteurs%2002%202019.pdf		

	ÉPOUX ÉPOUSE 1	ÉPOUX ÉPOUSE 2
POUR LES PERSONNES VEUF / VEUVES		
L'acte de décès du précédent conjoint		
JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT		
(original et copie) Facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, dernier avis d'imposition sur les revenus ou de non-imposition, dernier avis de taxe d'habitation, quittance de loyer ...		
Pour les couples non domiciliés sur Saint-Grégoire, dont l'un des parents est domicilié sur la commune Justificatif de domicile récent au nom du parent (original et copie).		
Pour les personnes domiciliées à l'étranger Factures, quittance de loyers		
DIVERS		
Pour les personnes sous tutelle ou curatelle - le justificatif de l'information au tuteur ou curateur avec la preuve de la transmission. - Copie du dernier jugement de mise sous protection des tutelles.		
Liste des témoins - le formulaire relatif aux témoins complété - la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de chacun des témoins. Attention, ils doivent parler et comprendre le français.		
Contrat de mariage Le certificat du notaire est à fournir au plus tard 10 jours avant le mariage.		
Enfant(s) commun(s) né(s) avant le mariage : Fournir le livret de famille et la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier pour chacun des enfants.		

Souhaitez-vous échanger des alliances ? Oui Non

Veillez indiquer ci-dessous votre future adresse (domicile après mariage) :

.....

Toute modification d'état civil d'un des futurs époux avant la célébration du mariage doit d'être signalée par la production d'un nouvel acte de naissance.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENFANTS

Avez-vous des enfants en commun nés avant le mariage ?

Dans l'affirmative, merci de compléter le tableau ci-dessous et de joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du ou des enfant(s), si vos enfants ne sont pas nés à Saint-Grégoire.

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale. Si vous souhaitez opter pour un autre régime matrimonial, vous devez passer par un notaire qui rédigera votre contrat de mariage.

Avez-vous souscrit à un contrat de mariage ? OUI NON

Si oui, chez Maître

Notaire à

Conditions du mariage

■ Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour pouvoir vous marier.

■ Monogamie

Vous ne devez pas être marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en cours de divorce, il est nécessaire d'attendre la fin de la procédure pour vous marier à nouveau.

■ Consentement

Chacun des futur(e)s époux(es) doit consentir au mariage de façon libre et éclairée.

■ Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur(e)s époux(es) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités. Renseignez-vous auprès de vos autorités le cas échéant.

■ Audition préalable des futurs époux

L'officier de l'état civil a l'obligation d'auditionner les futurs époux ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur(e)s époux(es) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR CERTAINS PAYS

Pour les actes de naissance émanant des pays suivants :

Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'ivoire, Egypte, Espagne, Gabon, Grande-Bretagne, Grèce (Apostille de la convention de La Haye), Hongrie, Italie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Sarre, Saint Martin, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Vietnam ainsi que les pays de l'ancienne Yougoslavie.

La signature et le sceau des autorités locales sur l'acte de naissance suffisent.

Cas particuliers :

Algérie : Mention « néant » sur l'extrait de naissance.

Belgique

Un extrait du registre de la population est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Cameroun

Publication dans la commune de naissance et/ou consulat du Cameroun en France (Paris ou Marseille).

Maroc

La validité du mariage au regard de la loi marocaine est subordonnée à l'enregistrement de ce mariage par les fonctionnaires consulaires marocains.

Pays-Bas

Un extrait du registre de la population est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Suisse

Un certificat individuel d'état civil établi à partir du registre des familles est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Turquie

Un extrait du registre des familles est à produire en complément de l'extrait de naissance.

Pour les pays dont l'acte de naissance ne comporte pas une mise à jour, le ou les futurs époux pourront produire un acte de naissance de plus de 6 mois accompagné d'une attestation de leur ambassade ou consulat ou d'une autre autorité, de leur pays, habilitée à délivrer un tel document. Ce dernier mentionnera qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible, et que conformément à la réglementation de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.